



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 mars 2000**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 21 Février 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 7 Mars 2000

**Niort 2000 - chemin communal de l'an 2000 - Assistance à maîtrise  
d'ouvrage pour la signalétique et communication du projet - lancement  
de l'appel d'offres**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à Mme Isabelle ANELONE.

**Excusés :**

*Adjoints :*

Mme Marie-Josèphe SOULISSE

*Conseillers :*

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 1998, l'avant-projet du cheminement de l'an 2000 a été adopté.

Il convient aujourd'hui de lancer le programme de signalétique et de communication du projet.

A cette fin, il est nécessaire de lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics, auprès des agences spécialisées, sur les missions suivantes :

- assistance conseil sur le projet.
- conception, création des éléments signalétiques et de communication du chemin de l'an 2000.
- assister le maître d'ouvrage pour les consultations publiques à organiser.
- suivi de fabrication et contrôle de qualité.
- assister le maître d'ouvrage pour les dispositifs de concertation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de consultation
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC